

rapidement les attaques aériennes et les attaques de missiles balistiques et d'assurer la défense aérienne et la surveillance de l'espace. L'Accord NORAD, qui concrétise cet arrangement de coopération sans équivalent dans le monde, a été renouvelé pour cinq ans lors du Sommet de Washington en mars 1986.

Les deux pays ont entrepris un important programme de modernisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Celui-ci comprend la mise en place du Système d'alerte du Nord, un réseau DEW amélioré faisant appel à 13 radars à longue portée et 39 à courte portée. En novembre 1987, les cinq premiers radars à longue portée sont entrés en service dans l'Ouest de l'Arctique. Le programme prévoit également, d'une part, l'aménagement dans le Nord canadien de cinq pistes d'atterrissage pour le déploiement avancé d'appareils d'interception et, d'autre part, la construction ailleurs au Canada d'un certain nombre de bases opérationnelles dispersées pour les appareils de détection lointaine et de contrôle (AWACS). Le Canada financera une part importante de ces deux derniers éléments du programme (40 % et 50 % respectivement). Il assumera en outre les frais du personnel canadien affecté au Système de radars trans-horizon, financé par les États-Unis, ainsi qu'aux opérations AWACS rattachées à la mission de NORAD. Les travaux progressent comme prévu et les installations canadiennes devraient être pleinement opérationnelles dès 1992.

### Coopération économique en matière de défense

Le programme canado-américain concernant le partage de la production de matériel de défense s'est révélé l'un des plus efficaces parmi les arrangements internationaux de ce type. Les deux pays collaborent depuis plus de 35 ans dans ce domaine. Les principes sur lesquels se fonde cette coopération sont encore plus valables aujourd'hui, et les modalités définies pendant les années 50 et 60 en vue d'établir les grandes règles de la coopération industrielle ont résisté à diverses pressions visant leur modification.

En 1959, on a posé le principe que l'industrie canadienne aurait la possibilité de concurrencer celle des États-Unis, sur un pied d'égalité, pour l'obtention de contrats des États-Unis dans le domaine de la défense, les décisions devant être prises en fonction des critères commerciaux normaux que sont le prix, la qualité et les délais de livraison. Le gouvernement des États-Unis a pris deux grandes mesures à cet effet.

- (1) Un grand nombre de fournitures canadiennes utilisées dans le programme de défense des États-Unis ont été soustraites aux restrictions du Buy American Act.